

SECHERESSE DANS MA COMMUNE SEUIL DE CRISE

Des mesures de restrictions sont à respecter

Pour les particuliers



- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf impératif sanitaire ou de sécurité
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT** à l'exclusion des lavages rendus obligatoires pour des raisons de sécurité
- L'arrosage des potagers est **INTERDIT entre 9h et 20h**.
- **L'arrosage des massifs de fleurs et des pelouses est strictement INTERDIT.**
- Le remplissage des piscines privées est **INTERDIT**.
- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDIT**.
- Tous les loisirs nautiques en eau douce hors pêche sont **INTERDITS**. La pêche en eau douce est **interdite sur tous les cours d'eau**.
- Interdiction de prélèvement d'eau pour le remplissage ou le maintien du niveau des plans d'eau.

Pour les collectivités



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**
- Le lavage des voiries est **INTERDIT**, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.
- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf impératif sanitaire ou de sécurité
- Le remplissage des piscines publiques est **soumis à l'autorisation de l'ARS**.
- Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la rivière concernée ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.
- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**
- L'arrosage des stades, terrains de sport et pistes hippiques est **INTERDIT**.
- **L'arrosage des massifs de fleurs publics est INTERDIT**
- Les douches de plage sont interdites

Pour les entreprises



- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **INTERDIT** à l'exclusion des lavages rendus obligatoires pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **INTERDIT**, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.
- Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau.
- Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels.
- L'arrosage des pelouses et des pistes hippiques est **INTERDIT**.
- Interdiction d'arroser les golfs, les greens pourront être préserver sauf en cas de pénurie d'eau

Pour les exploitations agricoles



- L'irrigation est autorisée uniquement de 18h à 12h. **Des mesures plus restrictives ont été prises pour le territoire hydrographique de la Vire, consultables dans la fiche annexées au document.**
- Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est **INTERDIT**
- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **INTERDITE**
- Tous les types de travaux en rivière **sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau**
- Seuls l'abreuvement des animaux et le nettoyage des salles de traite et des locaux d'élevage pour des raisons sanitaires sont autorisés.